

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION PLANET'RSE TOULOUSE

Règlement intérieur de l'association PLANET'RSE TOULOUSE

ARTICLE 1 - Domiciliation du siège social de l'association

L'association est domiciliée depuis le 14 septembre 2020 : 11 Boulevard des Récollets - CS 97802 31078 TOULOUSE Cedex 4

ARTICLE 2 - Montant de la cotisation

Le montant des adhésions pour l'année 2023 est fixé à :

Type d'adhérent	HT / an	TTC /an
Personnes physiques	25€	30€
Associations	100€	120€
Organisations de moins de 5000 salariés	250€	300€
Organisations de plus de 5000 salariés	500€	600€

ARTICLE 3 - Fonctionnement des dispositifs associatifs de Planet'RSE Toulouse

L'Association Planet'RSE Toulouse met en œuvre, grâce à la collaboration entre ses membres et avec le concours potentiel de partenaires, différents dispositifs pouvant contribuer à la réalisation de sa vocation.

Ces dispositifs concernent essentiellement des actions collectives et sont constitués :

- De RV pour les événements annuels de l'association (Grand Procès de la RSE, Act For Climate).
- De RV très réguliers, tels les Matinales, chaque 1^{er} mardi du mois
- De RV concernant les réunions des Copils d'organisation collaborative des événements de l'association
- De RV plus ponctuels, thématiques, de différents formats (atelier, émission radio, ...)
- De RV liés à la gestion et à l'animation de l'association
- De RV liés à la représentation de l'association et son influence

Planet'RSE Toulouse peut faire bénéficier ses membres « Organisations », sur demande et sans obligation, d'un accès à la plateforme d'évaluation/notation RSE de Planet'RSE (France) et au dispositif « d'audit » entre pairs qui accompagne ce processus d'évaluation.

La gestion des dispositifs de Planet'RSE Toulouse est organisée par le Bureau de l'association.

Les conditions d'accès à chacun des dispositifs associatifs proposés – conditions pouvant évoluer en cours d'année - sont précisées dans les supports de communication de l'association (site web, e-lettre d'information mensuelle, supports spécifiques éventuels, espace d'inscription en ligne, ...).

Les dispositifs proposés par l'association peuvent être :

- ouverts à toutes et tous sur inscription préalable (exemple des événements annuels)
- ouverts sur invitation du Bureau de l'association
- réservés à nos membres
- réservés à nos membres « organisation » (leurs représentants-es désignés-ées)
- réservés à des membres « organisation » occupant des fonctions particulières dans leur organisation (exemple des RV de la « Communauté des responsables RSE »)

et par ailleurs :

- accessibles gratuitement
- accessibles à tarif associatif (tarif précisé dans les documents d'information concernant les dispositifs)

L'articulation des dispositifs de Planet'RSE Toulouse comme le fonctionnement de chaque dispositif sont régulièrement « challengés » par les membres de l'association qui, dans leur engagement associatif, et suivant les dispositifs, en sont à la fois les « producteurs » et/ou les bénéficiaires.

ARTICLE 4 - Démission - Exclusion et Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le CA et entériné par le Président, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- l'utilisation de l'association comme fichier permettant le démarchage commercial avec les autres membres de l'association
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout État de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 5 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou 30% des membres présents.

Votes par procuration :

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article (« *ou ne peut pas* »).

ARTICLE 6 - Indemnités de remboursement.

Il n'y a pas de frais de remboursement sauf pour les dépenses effectuées pour le compte de l'association avec l'aval formel du Bureau.

ARTICLE 8 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'Administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.